

Art.1 système scolaire

1- système des études :

Al Amir assaghir est une institution privée offrant un enseignement préscolaire et primaire de haut niveau, le programme scolaire correspond aux normes du ministère de l'éducation national. Il est de plus, renforcé par une formation parfaitement bilingue arabe-français et par l'introduction de l'informatique dans le cursus scolaire

Le présent règlement intérieur définit les d'organisations et de conduite à observer pour garantir un climat de sincérité, de sécurité? Et de respect mutuel.

2- calendrier scolaire :

L'année scolaire commence vers la première semaine de septembre et se termine vers la fin mois de juin

Des activités parascolaires sont prévues le mercredi après-midi et sont tributaires d'effectif (minimum 10 enfants par atelier).

Art. 2 Retard es absentéisme

1-Retard :

L'établissement ouvre ses portes 15 minutes avant le début des cours. Les élèves venues en retard doivent demander un billet d'entrée avant d'accéder aux salles de cours. Des sanctions peuvent être prises en cas de retard répétés.

2- Absences :

Toutes les absences doivent être justifiées auprès du secrétariat par un écrit des parents. Des sanctions sont prévues en cas d'absences non justifiées. En cas de maladie; un certificat médical précisant la durée de repos doit être présent. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, l'élève ne pourra poursuivre les cours que s'il est accompagné d'un certificat de non contagion

Art.3 Hygiène et sécurité

1- Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent être dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Le port de bijoux, d'argent ou autres objets est à éviter. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2- Vaccination :

Les élèves sont acceptés à l'école si les vaccinations sont à jour. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus d'avertir le secrétariat de l'établissement.

3- Médicaments :

En cas de traitement médical suivi par l'élève, il faut avertir l'administration et lui remettre les médicaments du médecin.

4- La responsabilité de l'établissement :

La responsabilité de l'établissement se limite à l'intérieur des locaux. Au delà des portes de l'établissement, la responsabilité des enfants relève des parents. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement avant la fin des heures de cours.

Art.4 discipline

1- L'usage du tabac:

L'usage de tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement qui doit être un espace sans fumée.

2- Comportement général :

Les élèves doivent se comporter d'une manière respectueuse et conforme aux principes moraux. Le port de tout objet pouvant représenter un danger quelconque est strictement interdit.

3- Durant la récréation :

Il est interdit de pratiquer tout jeu pouvant mettre en danger les élèves. L'accès aux salles de cours est interdit durant les récréations sauf en cas de présence d'un éducateur ou d'un surveillant.

Art.5 suivi pédagogique

1- Contrôle et évaluation :

La scolarité des élèves fait l'objet d'un contrôle permanent de la part des enseignants et de l'encadrement pédagogique. L'évaluation du travail des élève est basée sur un système de contrôle contenu et des examens trimestriels.

2- Relation parent - direction :

La direction d'Al Amir Assaghir favorise un contrat permanent avec les parents pour les tenir au courant de l'activité scolaire et de l'évaluation de leurs enfants. Ce contact sera maintenu au moyen de réunions périodiques et la publication régulière de notes d'informations. En outre, si un parent désire rencontrer individuellement la direction ou un membre de l'équipe pédagogique, il suffit d'en aviser préalablement le secrétariat pour fixer l'heure de la rencontre.

Art.6 inscription et droit de scolarité

1- Inscription des nouveaux élèves :

Seuls seront acceptés, dans la limite des places disponibles les élèves ayant complété les formalités d'inscription dans les délais fixés par l'administration.

2- Réinscription :

Les parents sont tenus de réinscrire leurs enfants pour l'année suivante complétant le dossier de réinscription et en réglant les frais de scolarité avant la date limité fixée par l'administration (les droits de scolarité connotation une indexation annuelle de (5%)

3- droit de scolarité :

Le règlement des frais de scolarité mensuels doit s'effectuer avant le 3^{ème} jour de chaque mois. Le non acquittement de ces droits peut entraîner la non délivrance des bulletins et certificats scolaires et peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Art.7 transport scolaire

L'établissement met a la disposition des élèves un service de transport scolaire, ce service est offert sous réserve des places disponibles et des quartiers desservis. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce service seront indiquées aux parents.

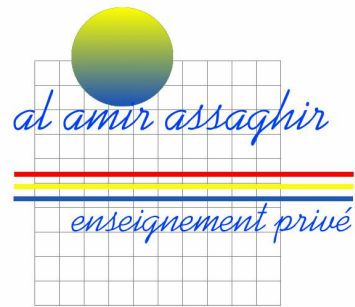
Art.8 signature des parents ou du tuteur

Je soussigné(é) Mou Mme:

Déclare avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur.

Signature du père, de la mère ou du tuteur :

A TAZA, le



REGLEMENT INTERIEUR

*Al Amir Assaghir Etablissement d'enseignement privé maternelle /primaire /collège
Autorisation du ministère de l'éducation nationale N° 220/03 - 10/99*

*Av. Ziri Ibn Atteya TAZA . V.N. Tél. : 0535.28.40.74 /0535.67. 35.68
E mail : Yonngprince_snc@yahoo.com*